



MOSELLE FIBRE

Objet : Convention d'accompagnement pour la thématique Cybersécurité

<p align="center">COMITE SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2023 DELIBERATION N° CSD 2023-281</p>

Le 9 octobre 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Denis BAUR, Mme Estelle BOHR, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Dominique LEROND, M. Frédéric LEEVE, M. Yves LUDWIG, M. Norbert MARCK, M. Alphonse MASSON, Mme Eléonore PRZYBYLA, M. Michel RAMBOUR, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Grégoire LEININGER.

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Roland CHLOUP, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Guy GUILLOUET, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Philippe HARDY, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, Mme Ginette MAGRAS, M. Jean MARINI, M. Thierry MICHEL, M. Zénon MIZIULA, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Michel ROUCHON, M. Rémy SADOCCO, Mme Véronique SCHMIT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Marc SCHNEIDER, M. Philippe SCHOTT, M. Olivier SEGURA, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Patrick RISSER, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le rapport n° CSR 2023-281 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 9 octobre 2023 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Après avoir voté au Comité Syndical du 8 juin 2023, le principe d'accompagnement par MOSELLE FIBRE des collectivités pour les thématiques de vidéoprotection, informatique et infogérance, l'objectif est de développer le sujet de la sécurisation des systèmes d'informations des collectivités.

Les actions envisagées se dérouleront en deux étapes. Dans un premier temps, dès 2023, il sera proposé des prestations d'accompagnement, d'audit et de formation. Dans un second temps, à partir de 2024, il sera ajouté, après étude de faisabilité, la mutualisation de la prestation de Responsable de la Sécurité des Système d'Information, des prestations spécialisées externalisées ainsi que des services annexes dédiés.

La Centrale d'Achat permettra de réaliser une partie de ces prestations ainsi que les actions envisagées. Les procédures de mise en concurrence étant déjà réalisées, l'accès aux prestations est donc facilité et diminue grandement les délais de mise en œuvre des projets. Cette information au Comité Syndical s'effectue conformément à l'article 4.1 des Conditions Générales de Recours à la Centrale d'Achat.

I) La prestation d'accompagnement

MOSELLE FIBRE accompagnera les Collectivités dans le renforcement de leur pratique de sécurité informatique. Il est ainsi proposé deux types d'accompagnements :

- La réalisation d'un « Parcours Cybersécurité » pour les petites Collectivités,
- La prestation d'accompagnement en cybersécurité pour les Collectivités plus complexes. Dans ce cadre, des audits seront réalisés sur tout ou partie du système d'information.

a. Le Parcours cybersécurité

Le Parcours Cybersécurité s'adresse aux Collectivités de taille réduite pour lesquelles une action standardisée et forfaitisée est proposée.

Les collectivités ciblées sont celles pourvues d'une structure restreinte avec environ cinq ordinateurs, un réseau filaire et un réseau wifi et un seul serveur.

Une réunion sur site, en entame de l'action d'accompagnement, permettra de garantir la faisabilité de la réalisation du Parcours Cybersécurité au sein de la Collectivité. En cas d'éléments complexes identifiés, il sera alors proposé un audit de sécurité sur mesure (*b. La prestation d'audit de sécurité* du présent rapport).

Le parcours se déroulera en 3 étapes étalées sur 1 an :

- La première étape, estimée à 3 jours, est la plus structurante. Elle permettra de réaliser les prestations minimales de sécurisation, la formation du personnel, la proposition d'achats nécessaires à la sécurisation du système d'information et le re-paramétrage éventuel de matériel ;
- Suivra, entre 3 et 6 mois après, une réunion de suivi sur les modifications apportées et les bonnes pratiques qu'il convient de continuer de réaliser ;
- Un dernier rendez-vous, un an après, garantira à la Collectivité la prise en compte des bonnes pratiques en matière de cybersécurité.

Le parcours de Cybersécurité est basé sur les mesures prioritaires du guide d'hygiène informatique proposé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Il se décompose comme suit :

- Audit du Système d'information ;
- Sensibilisation les utilisateurs aux bonnes pratiques élémentaires de sécurité informatique ;
- Ajustement du contrôle d'accès aux ressources partagées et établissement d'une politique de mots de passe ;
- Accompagnement à la sécurisation des postes de travail ;
- Accompagnement pour l'utilisation d'un gestionnaire de mots de passe ;
- Etablissement de procédures de transfert de données sensibles ;
- Durcissement des pare-feux et des réseaux privés virtuels (VPN) ;
- Chiffrement des PC portables ;
- Présentation et accompagnement à l'application d'une politique de sécurité dédiée aux terminaux mobiles ;
- Aide à la mise en place d'une sauvegarde ;
- Désignation un référent en sécurité.

b. L'accompagnement en cybersécurité

Les Collectivités pourront saisir MOSELLE FIBRE pour la réalisation d'un accompagnement en cybersécurité. Dans ce cadre, des audits permettront de révéler de manière globale, ou sur une partie du système d'information, les points de faiblesse (matériel et logiciel).

Il est également proposé une assistance à la configuration et au paramétrage des éléments de sécurité du système d'information. Cette assistance permettra de proposer de nouvelles pratiques (la mise en place de l'authentification à deux facteurs par exemple) et l'accompagnement à sa mise en place.

L'accompagnement sera sur mesure et exécuté avec le formalisme suivant :

Phase 1 : Diagnostic et étude préalable

Cette phase donnera lieu à la réalisation d'un dossier permettant d'évaluer la faisabilité du projet.

Phase 2 : Conception et accompagnement à l'achat

Cette phase donnera lieu à la proposition de scénarios détaillés (technique, administratif et financier). Le cas échant, avec le concours de la Centrale d'Achats, MOSELLE FIBRE pourra produire le(s) bon(s) de commande nécessaire(s) à l'exécution de la solution retenue.

Phase 3 : Réalisation, formation et suivi du projet

Cette phase comprend le suivi de la mise en œuvre de la prestation retenue, étape ultime de l'accompagnement.

II) La formation et la sensibilisation

La sensibilisation et la formation aux bonnes pratiques est un atout primordial pour sécuriser les structures publiques.

Les failles de sécurité sont souvent dues à de mauvaises pratiques informatiques, des logiciels et matériels non maintenus, une absence de formation et de sensibilisation des personnels.

Fort de ce constat, MOSELLE FIBRE propose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) des prestations de sensibilisation aux bonnes pratiques et des formations permettant d'améliorer le niveau de sécurité informatique des systèmes d'information. Ces opérations de formation et sensibilisation seront à destination des élus et des Services.

Afin d'organiser de manière cohérente ces opérations et de ne pas se disperser sur le territoire, il est proposé que ces formations/sensibilisations soient majoritairement réservées aux EPCI. Référents en la matière, ils pourront inviter les élus et Services de leurs communes membres.

III) Les prestations à venir en 2024

Des prestations de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) mutualisées sont à l'étude, ainsi que des prestations spécialisées externalisées et des outils dédiés.

Le RSSI définit et développe la politique de sécurité du système d'information d'une Collectivité. Il est garant de sa mise en œuvre et assure la mise en place de la Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI) et son suivi dans le temps. Il participe à la diminution des risques liés aux cyberattaques.

Il est étudié la prestation de RSSI pour les collectivités qui en feraient la demande.

Dans ce cadre MOSELLE FIBRE réaliserait la PSSI et suivrait régulièrement sa mise en place.

MOSELLE FIBRE étudie actuellement les implications juridiques et les démarches nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Certaines prestations d'audit spécialisées seront externalisées car elles requièrent des compétences particulières et peuvent également s'avérer chronophages. Par exemple :

- Les tests d'intrusion (pentesting). Le but de cette manœuvre est de tester et de valider/invalidier les mesures de sécurité en place. Ils consistent à rechercher et exploiter des vulnérabilités en vue d'atteindre un objectif fixé avant le test. Ce type de tests intervient en « fin » de sécurisation du Système d'Information.
- Les fausses campagnes d'hameçonnage.

Les conditions d'internalisation ou d'externalisation de ces actions et les budgets liés seront étudiés avant leur mise en place effective, au sein de l'offre de service cybersécurité de MOSELLE FIBRE.

Enfin, MOSELLE FIBRE va également proposer, dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement, des outils permettant d'augmenter la sécurisation des systèmes d'information.

Pour 2024, les outils suivants sont d'ores et déjà envisagés :

- La sauvegarde externalisée ;
- Le gestionnaire de mots de passe ;
- La plateforme de transfert de fichiers volumineux ;
- Les outils pour le transfert de secrets.

Les coûts d'achat, d'installation et d'exploitation de chaque solution doivent préalablement être analysés et évalués avant la mise en place de ces actions.

IV) Acquisition d'une infrastructure

Dans le cadre du développement de services cybersécurité pour les Collectivités, MOSELLE FIBRE souhaite expérimenter, pour son propre compte, certains outils. A cet effet, des serveurs permettront l'hébergement et l'utilisation d'outils qui seront proposés aux Collectivités. Ils seront installés et testés par les équipes de MOSELLE FIBRE.

La sauvegarde externalisée, les gestionnaires de mots de passe, la mise en place d'une plateforme de transfert de fichiers volumineux et un outil pour le transfert de secrets seront tout d'abord testés.

Pour ce faire, MOSELLE FIBRE doit se doter d'une infrastructure de stockage et de virtualisation. Les machines virtuelles permettront ainsi de réaliser des tests et de faire fonctionner les services nouveaux.

MOSELLE FIBRE fait le choix d'acheter des serveurs d'occasion et leurs systèmes d'exploitation. Celui-ci doit permettre de répondre aux besoins habituels de stockage et de virtualisation mais aussi à une mise à l'échelle de l'infrastructure en fonction des besoins, de façon souple et économique en ajoutant des nœuds dédiés aux calculs, au stockage ou aux deux. Ces technologies étant compatibles avec un grand nombre de constructeurs, il est possible de faire évoluer l'infrastructure sans se soucier de la marque du matériel.

Le matériel nécessaire est le suivant :

- 3 serveurs pour le stockage et la virtualisation ;
- 1 serveur de sauvegarde ;
- Le matériel nécessaire à l'adaptation de la baie informatique afin d'accueillir les serveurs (panneau, bandeaux, kit de visserie, passe cordon, etc.) ;
- 1 onduleur ;
- 2 licences « Windows 2022 Datacenter » dont chacune devra supporter 2 processeurs avec 10 cœurs (donc 20 cœurs par serveur).

La mise en place de l'expérimentation est donc évaluée à 37 000 € HT pour l'acquisition du matériel et des serveurs, dont l'enveloppe est retranscrite dans la demande modificative du budget principal.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **ADOpte** le modèle de convention annexé à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : **ADOpte** le principe d'expérimentation d'usages nouveaux au sein de MOSELLE FIBRE,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à acquérir le matériel et les licences nécessaires aux expérimentations d'usages nouveaux pour le compte de MOSELLE FIBRE,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 21

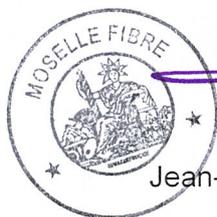
Adopté par : 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire

Patrick RISSER